ART. 14 N° **I-4004**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º I-4004

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Bentz, M. Cabrolier, Mme Grangier, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Rambaud, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 24 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 24 à 29 de l'article 14 prévoient une augmentation du barème 2024 pour les véhicules dépassant 4 chevaux fiscaux. Le groupe Rassemblement National s'oppose à toute mesure d'augmentation du malus automobile. Alors que les Français subissent une hausse exceptionnelle du coût de la vie et des frais liés à leur véhicule (carburant, entretien, achat...), mais également alors qu'ils sont pour la plupart toujours dépendant de leur voiture pour aller au travail, chercher leurs enfants ou faire leurs courses, cette hausse serait une attaque malvenue sur leur pouvoir d'achat. Cet amendement propose donc de rester sur les tarifs en vigueur en 2023.